

Périmètre Délimité des Abords

Collégiale Saint-Pierre et Saint-Paul Restes de l'ancien couvent des Génovéfains Maison des Saints Restes des Thermes gallo-romains







NOTE DE PRESENTATION

Juillet 2025



CAMPUS DEVELOPPEMENT

Centre d'affaire MAB, entrée n°4 27, route du Cendre 63800 COURNON-D'AUVERGNE Tel: 04 73 45 19 44 Mail : urbanisme@campus63.fr



SOMMAIRE

<u>1.</u>	PREAMBULE	4
<u>2.</u>	PRESENTATION DES MONUMENTS HISTORIQUES	6
2.1	. LA COLLEGIALE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL ET LES RESTES DE L'ANCIEN COUVENT DES GENOVEFAINS	7
2.2	. La Maison des Saints	9
2.3	. LES RESTES DES THERMES GALLO-ROMAINS	10
2.4	. Protections actuelles	14
3.	DIAGNOSTIC DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES	15
<u></u>		
3.1	. Contexte geographique	15
_		
	. Analyse urbaine	
3.3	. ANALYSE PAYSAGERE	22
<u>4.</u>	PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS	<u> 25</u>
4.1	. Proposition de perimetre	25
4.2	. JUSTIFICATIONS DU PERIMETRE	
5	ANNEXES	28
<u>J.</u>	ANNUALS	20
5.1		
	RBANISME	
5.2	. Arretes de classement et d'inscription	29



1. PREAMBULE

Rappel du contexte

La commune d'Evaux-les-Bains a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal le 30 septembre 2021. Concomitamment, elle élabore le périmètre délimité des abords commun à quatre monuments historiques classés et inscrits (l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul, les restes de l'ancien couvent des Génovéfains, la maison des Saints et les vestiges des Thermes antiques), afin de délimiter les secteurs les plus intéressants au plan patrimonial et pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

Cadre juridique

 La protection d'un immeuble au titre des monuments historiques (code du patrimoine, articles L.621-1 à L.621-29-9)

Les immeubles (bâtis ou non bâtis) dont la conservation présente un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art, peuvent être classés au titre des monuments historiques, ou inscrits si un classement immédiat ne se justifie pas.

Dans les deux cas, le statut juridique particulier « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

 Qu'est-ce que la protection des abords d'un monument historique ? (Code du patrimoine, article L.621-30)

Les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

Cette protection s'applique soit aux immeubles qui sont situés dans un périmètre dit « délimité des abords », soit aux immeubles (bâti ou non bâti) visibles depuis un monument historique ou visibles en même temps que lui et situés à moins de 500 mètres de celui-ci. Ce dernier périmètre, dit des « 500 mètres », ont vocation à être transformés en périmètre délimité des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Ainsi, les travaux projetés dans les abords des monuments historiques sont soumis à autorisation préalable nécessitant l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce dernier s'assure que le projet ne porte pas atteinte à la conservation et à la mise en valeur du monument historique ou des abords.

 Pourquoi établir un périmètre délimité des abords autour d'un monument ? (Code du patrimoine, articles L.621-31 et L.621-32)

La création d'un périmètre délimité des abords présente un double objectif :

- D'une part adapter la protection aux espaces qui présentent un intérêt patrimonial et concourent à la mise en valeur du monument, en cohérence son environnement et en fonction des enjeux spécifiques de chaque monument;
- ➤ D'autre part remplacer le cercle automatique de 500 m, par un périmètre concerté et raisonné permettant une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation des abords par les habitants.



Effets de la procédure menée à son terme

Le nouveau périmètre délimité des abords ne comportera qu'une délimitation spatiale, sans définition de cahier des charges ou de règlement, la loi ne prévoyant pas la rédaction de tels documents. Seuls les travaux projetés dans les limites du périmètre délimité des abords (PDA) seront soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

■ Procédure d'élaboration des périmètres délimités des abords

La procédure d'élaboration des périmètres délimités des abords prévoit les étapes suivantes :

- Proposition d'un périmètre par de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, en cas d'élaboration concomitante;
- Avis de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Enquête publique conjointe en cas d'élaboration concomitante de plan local d'urbanisme;
- Accord de l'ABF et de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ;
- Création du PDA par arrêté du préfet de région ;
- Document annexé au plan local d'urbanisme.



2. PRESENTATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

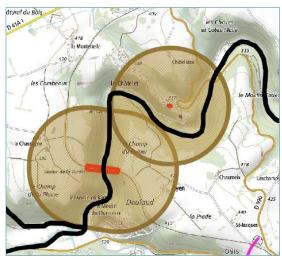
Le projet de délimitation de périmètre délimité des abords porte sur quatre Monuments Historiques classés et inscrits, que compte la commune d'Evaux-les-Bains. Il s'agit de :

- ▶ L'église Saint-Pierre et Saint-Paul (classé Monument Historique arrêté du 1^{er} octobre 1841), située dans le centre historique d'Evaux-les-Bains.
- Les restes de l'ancien couvent des Génovéfains (inscrits monuments historiques par arrêté du 10 juillet 1943), mitoyen de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul et détruit par un incendie en 1942.
- La maison des Saints (inscrite monument historique par arrêté du 28 mai 2025), située dans le centre historique d'Evaux-les-Bains à une distance de 80 mètres de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul.
- Les restes des Thermes gallo-romains (classé Monument Historique liste de 1840), situés sur le site thermal soit dans le vallon des thermes, à environ 600 mètres au Nord du bourg

Il est à noter que sur ses marges et en dehors des espaces urbanisés, la commune d'Evaux-les-Bains est également concernée par deux autres périmètres de protection de 500 mètres autour des Monuments Historiques suivants :

- Un périmètre de 500 m autour du viaduc de la Tardes (inscrit Monument Historique – 1975) s'applique au Nord-Ouest de la commune.
- ➤ Le périmètre autour de l'**Eglise du Châtelet** sur le territoire de la commune voisine **de Budelière** (inscrit Monument Historique 1943) déborde également sur le territoire communal en limite communale Nord-Ouest.

Ces deux périmètres ne font pas l'objet de modifications.



Périmètres de 500 mètres au Nord-Ouest de la commune d'Evaux-les-Bains -© Porter à connaissance - UDAP23



2.1. LA COLLEGIALE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL ET LES RESTES DE L'ANCIEN COUVENT DES GENOVEFAINS

La collégiale **Saint-Pierre et Saint-Paul** d'**Évaux-les-Bains** est un édifice religieux remarquable à la fois par son histoire millénaire, son architecture romane, et son rôle dans le développement du bourg médiéval autour d'elle. A la fois gracieuse et imposante, la collégiale, vestige d'un monastère, est construite dans un style roman primitif, avec des éléments d'architecture romane de transition. L'église est consacrée à Saint-Pierre, le premier pape de l'Église catholique, et à Saint-Paul, l'un des apôtres de Jésus-Christ.

En 1942 il y a eu un incendie. L'église a brulé et le couvent mitoyen a été totalement détruit, les religieuses cloitrées n'ayant pas laissé entrer les pompiers.

La collégiale Saint-Pierre-Saint-Paul est une structure imposante, avec une longueur de 65 mètres et une largeur de 17 mètres. Le clocher, qui culmine à 60 mètres de haut, est l'un des plus hauts de la Creuse. L'intérieur de l'église est également très beau, avec des murs et des plafonds décorés de fresques et de sculptures.

La collégiale est dotée d'un clocher-porche de forme irrégulière — unique en Limousin Poitou-Charentes. Carré à sa base, il devient circulaire puis octogonal au sommet. Autre particularité : il est composé de deux types de pierres très différentes, le granit et la pierre volcanique, des matériaux issus de cette région à la géologie contrastée qui sont utilisés ici en une alternance décorative. Enfin, sa toiture est faite de bardeaux de châtaignier. L'arbre emblématique du Limousin est également présent à l'intérieur (voûte) où styles gothique et roman se mêlent étonnamment. Autre richesse de ce lieu hors du temps : la Châsse reliquaire de St Marien, en bois sculpté et doré.

Origines et fondation (VIe – Xe siècle)

Évaux-les-Bains fut christianisée très tôt, et un premier lieu de culte aurait été édifié dès le VIe siècle, à proximité des anciens thermes gallo-romains. Le site aurait été lié à Saint-Marien, un ermite dont le culte est resté vivace dans la région.

Aucun document ne permet d'écrire précisément l'histoire de l'origine du monument. Mais c'est probablement au Xe siècle que l'on situe la fondation de l'abbaye bénédictine dédiée à Saint-Pierre et Saint-Paul, sous l'impulsion des comtes d'Auvergne ou des seigneurs locaux souhaitant affirmer leur pouvoir et structurer la région. L'établissement devient rapidement un centre religieux majeur.

Apogée médiévale (XIe – XIIIe siècle)

L'église est reconstruite ou fortement agrandie à partir du XIe siècle dans le style roman auvergnat, très influencé par l'école clunisienne. L'édifice adopte alors un plan en croix latine, avec nef, transept, chœur et déambulatoire, et présente des éléments typiques : voûtes en berceau, chapiteaux historiés, chevet à chapelles rayonnantes.

L'abbaye bénéficie alors de nombreux dons et privilèges, attire pèlerins et moines, et rayonne sur un vaste territoire rural. Elle contribue également au développement d'un bourg castral et thermal autour d'elle.

Déclin et sécularisation (XIVe – XVIIIe siècle)

Comme beaucoup d'abbayes, celle d'Évaux connaît un déclin à partir du XIVe siècle, accentué par les guerres (notamment la guerre de Cent Ans), les pillages et les épidémies. Au XVe siècle, les bâtiments conventuels sont délaissés et tombent en ruines, même si l'église reste utilisée pour le culte paroissial. En 1634, l'église est rattachée à la congrégation des Génovéfains de France. L'ancien couvent des Génovéfains comporte une entrée du XVIIe siècle en arc surbaissé qui communique avec la galerie du cloître.

Époque moderne et sauvegarde patrimoniale

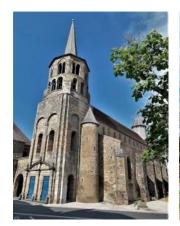
Après la Révolution, l'église est conservée, elle fait l'objet de restaurations successives au XIXe et XXe siècles, et est classée Monument Historique le 1^{er} octobre 1841, ce qui la place parmi les premières protégées en France.



Le 12 septembre 1942, un incendie ravage l'édifice, seul le gros œuvre du couvent subsiste. Le cloître de la collégiale disparu lors de l'incendie, se développait depuis son bas-côté nord. Il a depuis été transformé en jardin public. Cette galerie voûtée subsiste au sud, mais les arcatures ont été bouchées par un mur percé de petites baies en plein cintre. Les galeries en retour au nord, à l'est et à l'ouest ont complètement disparu. Seule subsiste une amorce d'arcature aux extrémités de la galerie sud. Au pourtour de la cour du cloître s'élèvent des bâtiments comportant un rez-de-chaussée et un premier étage. Au premier étage règne, sur les quatre faces, une ordonnance de baies rectangulaires à menuiserie du XVIIIe siècle.

A l'intérieur de l'église, l'incendie détruisit les voûtes qui avaient été reconstruites en bois, un important retable, les stalles et la clôture du chœur. Seuls la châsse de Saint-Marien et l'autel représentant Saint-Augustin et Sainte-Geneviève au milieu des chanoines en sont ressortis intacts. La toiture a été refaite en 1984.

Aujourd'hui, la collégiale constitue un repère patrimonial central d'Évaux-les-Bains, témoin de l'importance religieuse et sociale de la commune au Moyen Âge. Elle est un lieu important pour la communauté catholique d'Évaux-les-Bains, mais également un site touristique populaire, qui attire des visiteurs de toute la France.









La collégiale et le couvent incendié avant sa reconversion en jardin public - © mairie d'Evaux-les-bains



2.2. LA MAISON DES SAINTS

Cette maison est située au 12 rue des écoles, à seulement 80 mètres de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul.

Les façades et toitures de cette bâtisse privée dénommée « Maison des Saints » ont été protégées Monument historique récemment, par inscription et arrêté du 28 mai 2025 (cf. 5. annexes).

Dans le bourg d'Evaux, le pignon de cette maison, visible seulement depuis la cour intérieure, arbore une ornementation riche et étonnante.

Une vingtaine de statues de saints et de gargouilles, sont intégrées dans un décor de briques et de galets, réalisé au XIXe siècle.

En 1862, Anselme Simonet, vicaire à Notre-Dame de Paris, mais originaire d'Évaux achète cette maison et en modifie la façade pour y incorporer des statues provenant de Notre-Dame alors en pleine restauration par Viollet-le-Duc. L'abbé Simonnet et Hélène Rouget, sa gouvernante, partagent leurs séjours entre Évaux et Paris. La maison, vendue par l'abbé peu de temps avant sa mort en 1887, est rachetée par Hélène Rouget, devenue rentière, qui la revend en viager à l'entrepreneur Jean Nore.



Maison des Saints, façade Ouest, côté jardin © wivisites

Cet assemblage hétéroclite de fragments de statues, de motifs religieux, incorporés dans des galets, rehaussés de chaînages en briques, faisant penser à de l'art brut mâtiné de surréalisme. Bien que rien ne permette d'affirmer que ces vestiges architecturaux proviennent bien de Notre-Dame de Paris, beaucoup présentent des similitudes avec ceux conservés par le musée de Cluny, dans la capitale.



2.3. LES RESTES DES THERMES GALLO-ROMAINS

L'origine d'Evaux-les-Bains (vicus gallo-romain) est lié aux sources thermales qui jaillissent dans un vallon étroit aux pentes abruptes, à 600 m au nord du bourg. La construction des thermes antiques doit dater de la fin du premier siècle ou du début du second siècle à l'endroit même où jaillissent ces sources naturelles d'eau chaude.

Afin de capter les sources aux propriétés curatives, les bâtisseurs ont profondément décaissé la roche pour constituer une vaste plate-forme horizontale de 350 mètres carrés, à l'endroit où les sources jaillissaient. Ils ont coulé une immense dalle de béton atteignant 3,50 m d'épaisseur dans laquelle une quarantaine de puits furent aménagés, à l'aplomb des points d'émergence.



Reconstitution des vestiges des thermes ©videoguide Nouvelle-Aquitaine



Proposition de reconstitution de l'édifice thermal d'Evaux-les-Bains © INRAP / Aquarelle par Jean-Claude Golvin



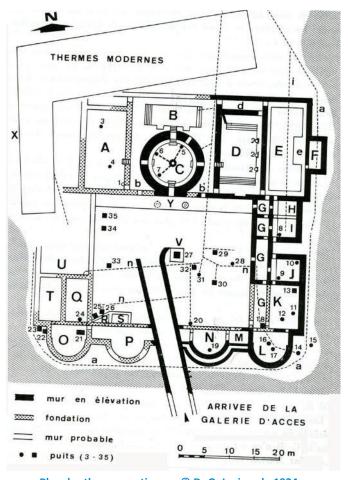
Les thermes sont célèbres dès l'Antiquité dans le traitement de l'insuffisance veineuse comme l'indique une patère de bronze dédiée par un légionnaire portant l'inscription « *Je remercie Evaux d'avoir soigné les maux de mes jambes* »



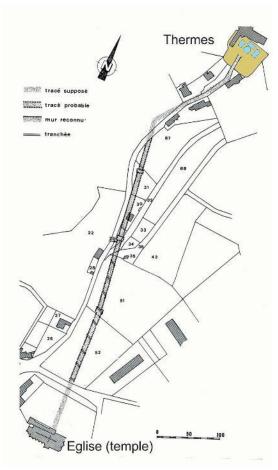
Encastrés entre les falaises, les thermes antiques forment un bâtiment presque carré auquel on accède, depuis le *vicus*, par une

Le manche de la patère avec une inscription

galerie longue de 600 m, large intérieurement de 6,70 m, qui débouche dans une cour intérieure où se trouve la façade monumentale de l'édifice, face à l'accès. Son départ se situe vraisemblablement à l'emplacement de l'église actuelle où devait se trouver un temple. La partie nord de l'établissement renferme de grands bassins richement ornés. Les salles situées à l'est de la cour, et probablement celles situées à l'ouest, abritent des baignoires. Les salles à absides du sud, à l'endroit où jaillissent des sources très chaudes (60 degrés) seraient des étuves destinées aux bains de vapeur.



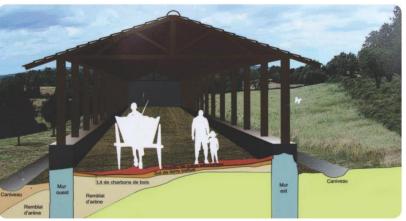
Plan des thermes antiques - © Dr G. Janicaud - 1934



Plan de la galerie d'accès aux thermes



©Association Evaux, son histoire et son patrimoine





La destruction des thermes et de la galerie, par un incendie vers 260, sera suivie d'une restauration partielle de la partie Ouest au début du IVème siècle. Le site sera complètement abandonné à la fin du IVème ou au début du Vème siècle, avant de tomber dans l'oubli. La partie Est, recouverte par un écoulement de la falaise rocheuse après l'incendie, était bien conservée lors de son dégagement au milieu du XIXème siècle ; seules les voutes étaient effondrées. Il n'en reste rien aujourd'hui.

Redécouvertes au XVII^e siècle, ces sources connaissent un regain d'intérêt au siècle suivant avec l'apparition de maisons de bains, dont les travaux de construction mettent au jour les vestiges antiques. C'est au XIXème siècle qu'un établissement thermal dit « moderne » vit le jour à Evaux-les-Bains.

Des fouilles importantes sont alors menées entre 1838 et 1847, puis à partir de 1858 lors de la construction du Grand Hôtel, qui révèlent progressivement l'existence de bassins, de puits, de canaux et de pièces entières, enfouis sous plusieurs mètres.

Malgré leur classement sur la première liste de 1840 de protection des Monuments historiques, dressée à la demande de Prosper Mérimée, ces vestiges des thermes antiques demeuraient partiellement connus. Parmi les différentes publications, citons celle du docteur Georges Janicaud qui livre, en 1934, un plan synthétique, qui constituait jusqu'à présent l'étendue des connaissances du site gallo-romain. L'opération de fouilles menée à partir du mois d'avril 2022 sur la moitié de la parcelle classée, a donc non seulement permis de redécouvrir ces vestiges, mais également de révéler l'existence de nouveaux espaces.





Vue générale du site en cours de fouille © INRAP 2022





Vue sur le site après les travaux de modernisation de l'établissement thermal - 2025





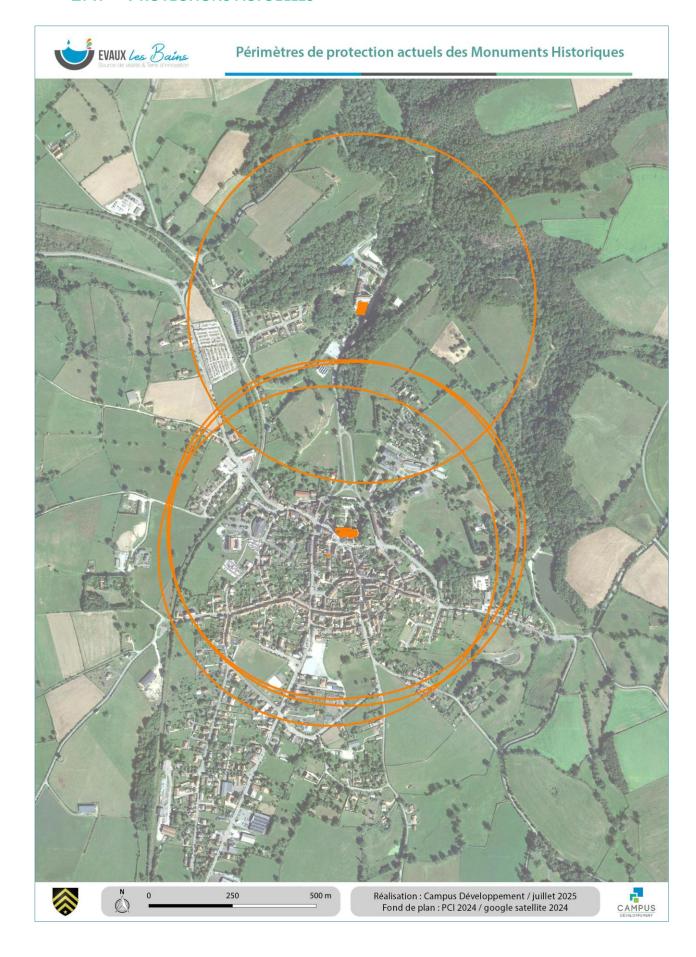
Superposition approximative des thermes romains et de l'état actuel des cœurs des thermes

In fine, les vestiges suivants ont été identifiés à Evaux-les-Bains :

- plus de 40 puits aménagés sur 350 m²;
- 5 piscines dont un caldarium circulaire;
- des baignoires (parc des thermes actuels);
- un aqueduc de 17 km;
- le mur d'une galerie couverte de 700 m,
- le vestige d'un temple



2.4. PROTECTIONS ACTUELLES





3. DIAGNOSTIC DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

3.1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

La commune d'Evaux-les-Bains s'étend principalement sur un plateau granitique ondulé et des collines arrondies. Des gorges profondes se sont creusées sous l'effet des cours d'eau, elles dessinent en partie les contours du territoire communal : à l'Ouest, la vallée de la Tardes et à l'Est, la vallée du Cher. L'altitude de la commune varie entre 298 mètres et 556 mètres.

Le bourg est situé sur le plateau, au centre du territoire communal, à une altitude d'environ 460 m. Il n'est concerné que par des pentes douces sur ses marges. Il polarise l'essentiel des services, des activités et du développement communal.

Le site thermal s'insère lui à environ 1 km au Nord du centre-ville, au fond du vallon des Thermes à une altitude d'environ 390 mètres.





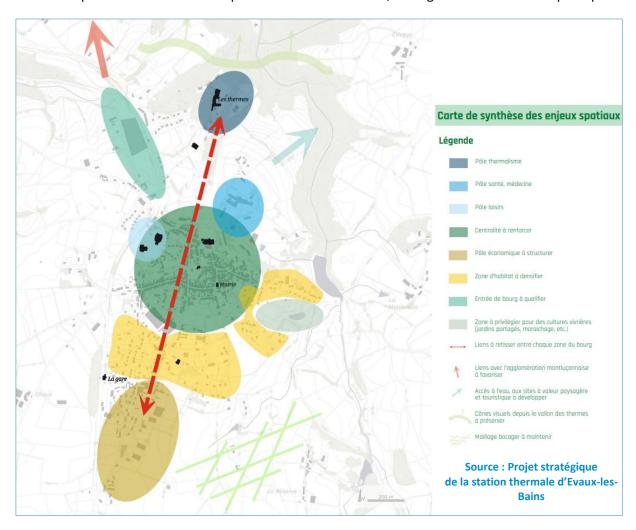
© Campus Développement



3.2. ANALYSE URBAINE

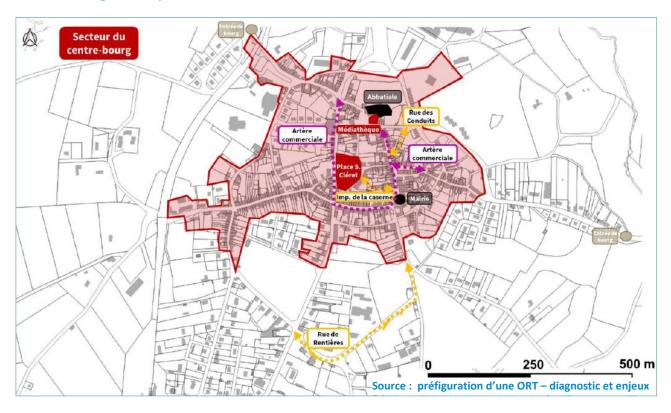
L'urbanisation de la commune d'Evaux-les-Bains se structure autour du bourg d'Evaux en situation de promontoire au centre du territoire communal à partir duquel s'articule un réseau viaire en étoile. Malgré tout, le bourg n'est pas organisé autour de centralités fortes mais davantage composé par plusieurs polarités qui cohabitent :

- ➤ Le bourg historique marqué par un habitat dense et un bâti patrimonial, qui concentre les fonctions administratives, la plupart des services et des commerces (mairie, la Poste, banques, commerces de proximité...)
- Des développements urbains résidentiels plus récents qui sont venus étendre la tache urbaine et qui se sont opérés au gré des opportunités foncières ;
- Un pôle thermal à 1km environ au Nord du bourg, au fond du vallon des thermes, non visible depuis le bourg et dont l'accès est difficile en raison de la topographie;
- Un pôle santé à l'entrée nord du bourg, en haut du vallon des thermes ;
- Un pôle de loisirs, avec le casino et la salle culturelle à l'entrée Ouest ;
- Un espace urbain aéré au sud du bourg ancien qui rassemble néanmoins des équipements dédiés à la culture, la jeunesse et aux sports (école, crèche, stade, champ de foire, cinéma...).
- Un pôle d'activités économiques localisé à l'entrée sud, le long de l'avenue de la République.





■ Le Bourg historique d'Evaux-les-Bains



Le site du bourg d'Evaux-les-Bains, sur un promontoire naturel d'environ 450 mètres d'altitude, délimité au Nord et à l'Est par la vallée encaissée du ruisseau de Moneix (et donc facilement défendable) a permis l'implantation de la population dès l'antiquité. Carrefour de voies romaines (d'Autun à Limoges, d'Aigurandes et de Bourges à Clermont-Ferrand) la petite cité gauloise s'est développée et est devenue un important vicus romain à l'emplacement même de la ville actuelle. La présence de sources d'eau chaude, déjà connues par les gaulois, a transformé la petite cité d'Ivaonum en station thermale importante sous l'occupation romaine. Au Vème siècle, l'activité thermale disparait, mais la ville continue de se développer.

A partir du Vlème siècle, Evaux renaît avec le culte de l'ermite de Saint-Marien qui est le saint protecteur d'Evaux-les-Bains. Au IXème siècle est édifié un monastère sur les reliques de Saint-Marien qui donnera naissance à la collégiale Saint-Pierre et Saint-Paul. Au XIIIème siècle, la ville devient la capitale de la Combraille, une région historique de la Marche. Elle est assiégée pendant la guerre de cent ans.

Le périmètre de la ville est très certainement resté inchangé jusqu'à la fin du Moyen-Age, les thermes restant hors des murs. Le bourg d'Evaux de forme concentrique, caractérisé par un bâti dense desservi par des ruelles étroites, était ceinturé jusqu'à la renaissance de murailles doublées de fossés et l'on pénétrait dans la ville par quatre portes. Cette efficace protection, aujourd'hui totalement disparue, confère une forme circulaire et dense au bourg. La renaissance marque le début du développement de la ville par la création de faubourgs.

La création de la voie ferrée et du viaduc de la Tardes en 1885 va permettre l'arrivée du chemin de fer à Evaux-les-Bains et le développement de l'activité thermale. La forme de la ville dense resserrée autour de son noyau moyenâgeux éclate et une urbanisation diffuse s'installe autour des grands axes de communication.





© Arthur Lorcerie – mémoire de fin d'études 2021-2022 Evaux-les-Bains, de la requalification du Bourg à la redynamisation du territoire de la basse Combraille

L'urbanisation tentaculaire le long des axes provoque une distension de la silhouette du bourg. Des espaces vides sans matérialité particulière viennent s'insérer dans l'enveloppe urbaine notamment autour de l'axe Nord/Sud formé par la D996 (le stade André Bastianeli et le champ de foire). Ces vides rendent la forme incomplète et la lecture du bourg difficile lors de sa longue traversée.





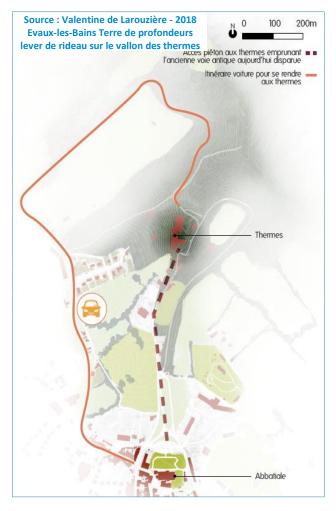
Importance de l'axe formé par la D996 dans le développement urbain du bourg. Le stade André Bastianeli et le champ de foire forment des espaces vides sans matérialités. © Arthur Lorcerie – Olivier Gadeix 18/04/2009

Le vallon des thermes et le pôle thermal

Au total 30 sources sont recensées sur le site des thermes d'Évaux qui est situé au fond d'un vallon (alt. 350m) en contrebas du centre-bourg. Trois sources sont actuellement exploitées : celle du puits de César (59°), celle de Sainte-Marie (42°), celle du Rocher (80°). Les eaux d'Evaux sont recommandées en rhumatologie, phlébologie et gynécologie.

L'établissement thermal se situe ainsi à un kilomètre environ au Nord du centre-bourg au bout du vallon des thermes à la déclivité marquée (jusqu'à 14%), ce qui complique son accessibilité:

- L'accès routier aux thermes pour des raisons de sécurité ne peut être direct. La route d'accès descend la vallée par le Nord et le curiste n'est pas obligé de passer par le village d'Evaux
- La liaison piétonne entre le bourg et les Thermes par le vallon des thermes peut s'avérer compliquée pour les curistes en raison de la distance et de la pente à emprunter.

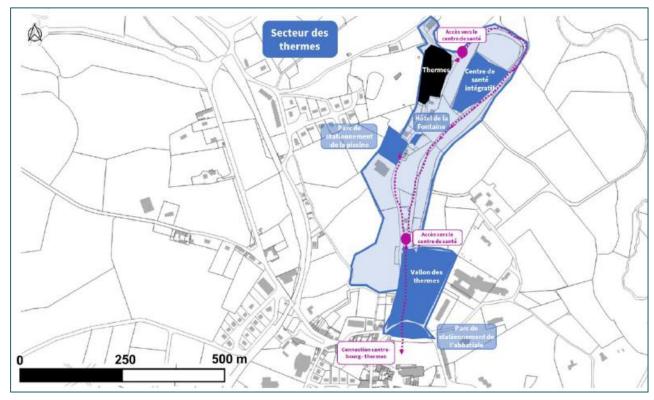






Tête du vallon des thermes © Projet stratégique de la station thermale d'Evaux-les-Bains

L'aménagement du vallon des thermes représente un projet important ayant fait l'objet d'études d'aménagement depuis 2008. Réaménager le vallon des Thermes apparait comme une priorité pour la commune d'Evaux car il connecte le centre bourg aux Thermes, deux polarités fortes de la commune.



Source: préfiguration d'une ORT – diagnostic et enjeux

Le parc thermal est un élément constitutif des stations thermales. Celui existant à Evaux-les-Bains est en deçà de la qualité paysagère qu'on pourrait attendre d'une station. Depuis le bourg, la descente vers les thermes apparaît comme un grand espace à la voirie surdimensionnée. Cet espace n'est pas mis en valeur et aucun usage n'y est prévu. La commune a déjà réalisé plusieurs études, allant jusqu'à une programmation, sans qu'elles aient pu voir le jour. Cet élément paysager est identifié comme constitutif de l'identité du bourg, et à fort potentiel pour l'amélioration du cadre de vie et l'attractivité. Différentes propositions de conception ont été formulées pour mettre en valeur ce site, où à l'antiquité une galerie couverte conduisait aux thermes.

Néanmoins, le secteur des thermes rassemble géographiquement un bon nombre d'équipements et d'édifices bâtis qui sont complémentaires dans leur rapport aux domaines de la santé, du thermalisme, de la remise en forme et du bien-être :



- Le complexe thermal (bains, spa, hôtel-restaurant, équipements sportifs...) qui vient de faire l'objet d'une rénovation complète ; il est accessible par le chemin des polonais qui permet un accès piéton moins pentu aux thermes, en situation de balcon au-dessus du site thermal ;
- Une offre en hébergements touristiques (meublés, chambres d'hôtes) et l'ancien grand hôtel de la fontaine à l'entrée du site des thermes,
- La piscine intercommunale et son parking au fond du vallon,
- ➤ Le pôle médico-social, proche du vallon des thermes, qui fait sens dans une approche intégrée de la santé sur la station. La commune d'Evaux dispose ainsi d'une offre médico-sociale étendue, principalement concentrée sur le quartier nommé Les Ouches de Budelle.
- Le parc aux daims qui s'étend à l'Ouest du vallon des thermes,
- Le parc de stationnement de l'avenue du Général de Gaulle qui conduit vers la collégiale et son jardin public en situation de balcon sur le vallon des thermes.











Sources: videoguidenouvelleaquitaine.fr / mairie d'Evaux-les-Bains



3.3. ANALYSE PAYSAGERE

Le bourg d'Evaux-les-Bains est situé sur un promontoire rocheux du plateau, surplombant le vallon des thermes. Cette implantation sommitale offre des perspectives lointaines sur le bourg et le clocher de la collégiale.

L'implantation des thermes antiques en fond de vallon confère en revanche au site thermal un contexte immédiat beaucoup plus resserré.

En arpentant les environs des monuments historiques préservés, l'analyse suivante vise à repérer à quels endroits du territoire débutent les limites :

- d'un ensemble architectural, paysager et patrimonial cohérent autour de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, des restes du couvent des Génovéfains et de la maison des Saints
- d'un ensemble architectural, paysager et patrimonial cohérent autour des thermes antiques

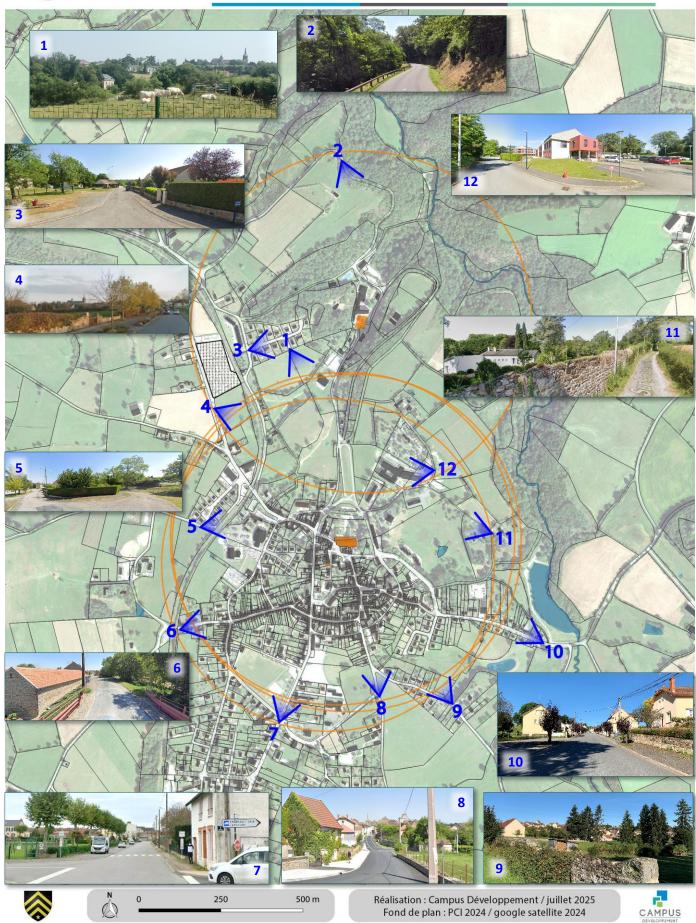
En effet, aux points accessibles du territoire, l'analyse met en évidence :

- Les **perspectives** relativement **éloignées en direction des monuments classés et inscrits**, généralement **à une distance d'environ 500 m**, où les co-visibilités sont absentes ou faibles, et où le tissu urbain ne mérite pas une protection accrue ;
- Les **points de vues** généralement **plus rapprochés** où apparaissent les premières co-visibilités ou un cadre bâti d'intérêt historique ou patrimonial. Ces repères **correspondent à la limite des abords des monuments historiques**.





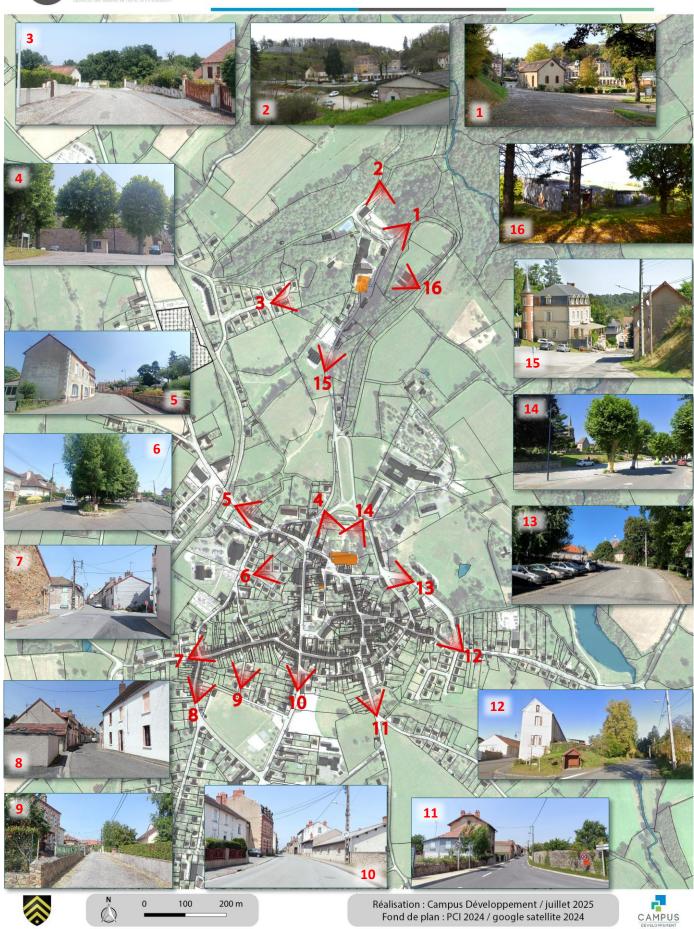
Cônes de vues éloignés sur les Monuments Historiques







Points de vues sur les édifices depuis les abords





4. PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

4.1. Proposition de perimetre

En raison de la configuration des sites et des contours proposés pour chacun des périmètres relatifs aux quatre monuments historiques classés et inscrits concernés, **les quatre périmètres délimités des abords peuvent être réunis en un seul périmètre commun**. Règlementairement, un PDA peut porter sur plusieurs monuments historiques.

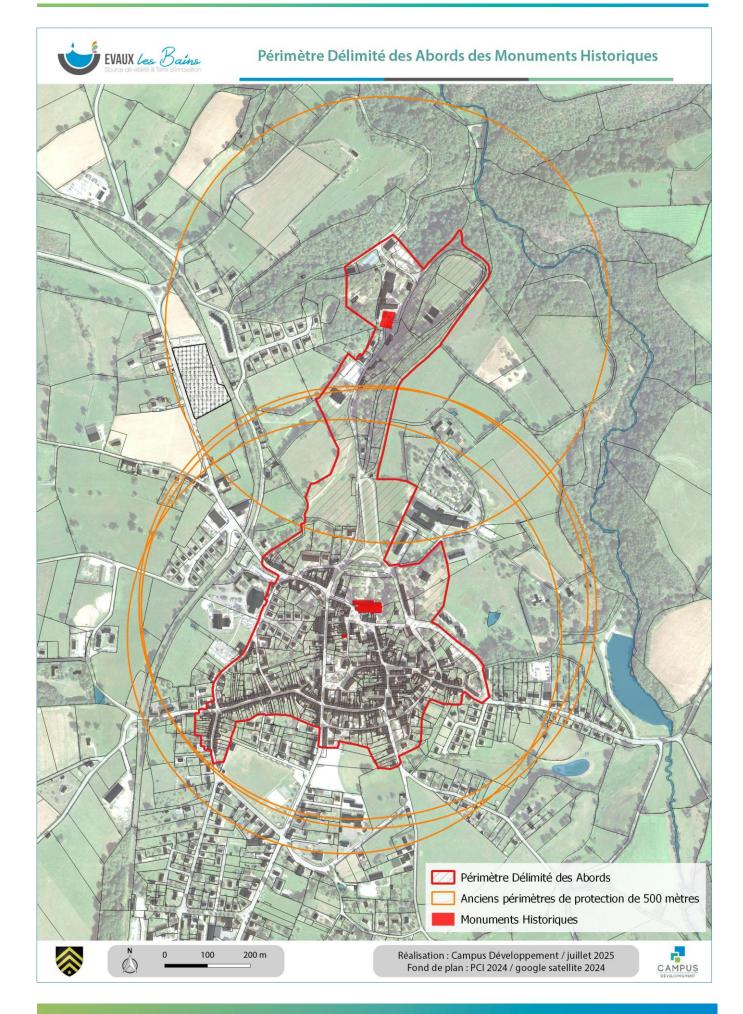
La délimitation du PDA autour de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, des restes de l'ancien couvent des Génovéfains et de la maison des Saints proposé (cf. plan ci-après) s'établit comme suit :

- La proximité géographique des 3 monuments historiques amène à délimiter un même contour commun pour la préservation des abords des trois édifices.
- Vers le Nord, le périmètre s'étend vers le vallon des Thermes. Il est en effet pris en compte les « covisibilités » avérées sur les monuments précités depuis le vallon des thermes au Nord. Ainsi ce périmètre rejoindra le périmètre propre à la protection des restes des thermes antiques.
- La limite Ouest reprend globalement le tracé de la rue du faubourg Saint-Bonnet qui correspond à la limite ouest du tissu urbain ancien. Le lotissement du vieux logis, plus récent, est néanmoins intégré dans le PDA en raison de sa proximité et des co-visibilités avec la collégiale. Les équipements publics (Casino, salle culturelle « La Source » ...) sont eux exclus du PDA.
- ➤ La limite Sud suit les limites cadastrales du tissu urbain ancien des rues du marché vieux ou de la rue des Fossés. Cette dernière correspond d'ailleurs au tracé des anciens remparts du bourg médiéval. Les limites du bâti historique sont ici facilement lisibles de par la densité et l'alignement du bâti.
- La limite Est correspond au tracé de l'avenue de Budelle qui marque la limite entre le bâti historique et l'habitat récent du lotissement du Praffier ou du faubourg Moneix. Le site du château de Budelle au-delà de cette avenue est néanmoins intégré dans le PDA en raison de son intérêt patrimonial et paysager.

La **délimitation du PDA autour des Restes des Thermes Gallo-Romains** proposé (cf. plan ci-après) s'établit comme suit :

- ➤ Il reprend globalement le cadre topographique imposé par les falaises qui encadrent le site d'implantation historique des thermes antiques.
- ➤ En direction du vallon des Thermes, le périmètre s'allonge pour intégrer le bâti thermal de la période belle époque à forte valeur identitaire comme le grand hôtel de la fontaine, jusqu'à la piscine Adolphe Duméry. Ainsi ce périmètre rejoint et fusionne avec le périmètre propre à la protection de l'église, des restes du couvent et de la maison des Saints.
- Vers l'Est, le PDA dépasse la rupture de pente pour englober le site d'implantation d'Evaux Labo et le tracé du chemin des Polonais. Cet ensemble en surplomb du vallon des Thermes est directement lié au pôle thermal de par les activités qu'il accueille (projet de centre de santé intégrative) et les co-visibilités qu'il génère avec le site thermal.







4.2. JUSTIFICATIONS DU PERIMETRE

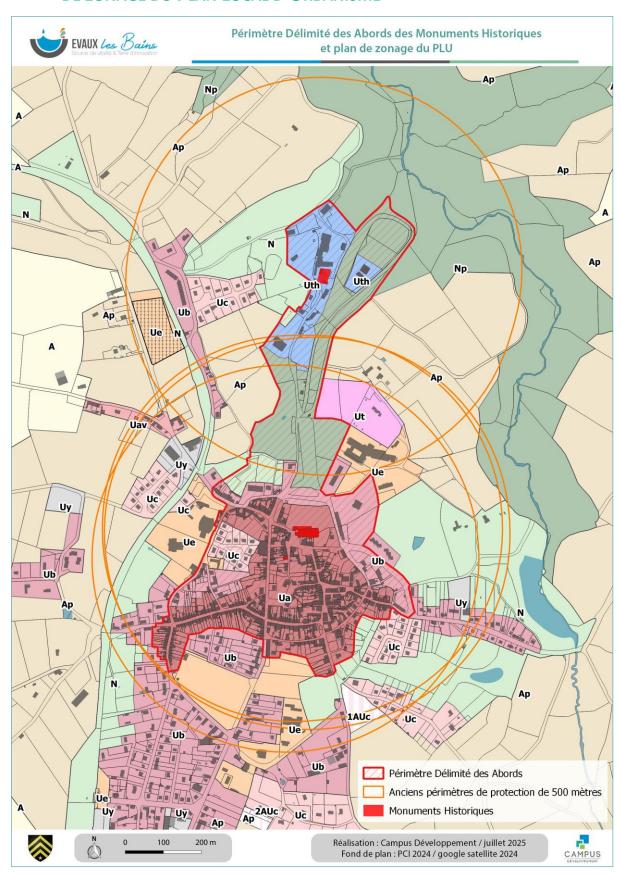
La proposition de délimitation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la collégiale Saint-Pierre et Saint-Paul, des restes de l'ancien couvent des Génovéfains, de la maison des Saints et des Restes des Thermes d'Evaux-les-Bains s'appuie sur les justifications suivantes :

- ▶ Préserver la silhouette du bourg historique. Le centre-ville d'Evaux-les-Bains forme un ensemble bâti compact et cohérent issu de son histoire médiévale. L'homogénéité de ses constructions et les anciennes limites d'urbanisation historiques à chaque entrée de ville ont permis la préservation de son identité et d'un paysage urbain remarquable mettant en valeur l'abbatiale.
- Maintenir l'image du site thermal blotti dans un environnement pittoresque. Les vestiges des thermes antiques sont principalement perceptibles depuis des points de vue au fond du vallon des thermes et aux abords immédiats du complexe thermal. Ces perspectives renvoient une image de centre thermal blotti au fond de son vallon et d'un site thermal, certes confiné et déconnecté du centre-bourg, mais entièrement dédié au thermalisme, à la santé et au bien-être.
- Inclure le vallon des Thermes dans le périmètre protégé. Le vallon des thermes représente en effet un lien historique entre les monuments aujourd'hui classés. De plus, étant visible en même temps que les monuments, le vallon des thermes participe de leur écrin et de leur mise en valeur. Bien que ces parcelles soient principalement classées en zone naturelle protégée par le PLU, leurs modifications et aménagements pourrait impacter la présentation des monuments.
- En vue de fluidifier les procédures d'autorisation d'urbanisme et de concentrer l'attention des services de l'Architecte des Bâtiments de France sur les secteurs à enjeux patrimoniaux, exclure des PDA les secteurs pavillonnaires et d'équipements récents, suffisamment déconnectés du cadre bâti historique. Il s'agit notamment du lotissement du Praffier, du secteur de Rentière, du faubourg Moneix, du lotissement des Thermes, du lotissement des trois croix mais aussi du pôle médical... Ce type de bâti construit à partir de la seconde moitié du 20ème siècle ne présente pas d'enjeu architectural et paysager accru et n'a que peu d'impact sur les monuments historiques. Son évolution est par ailleurs encadrée par les règles du projet de Plan Local d'Urbanisme élaboré concomitamment aux PDA et en conformité avec les objectifs d'attractivité énoncés dans le PADD.
- Dans sa délimitation, le PDA est également cohérent avec les tracés des zones Ua et Uth du projet plan de zonage du PLU. Ces zones ont été définies de façon à rechercher une cohérence règlementaire avec les ensembles architecturaux établis du centre historique et du pôle thermal.



5. ANNEXES

5.1. MISE EN REGARD DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS AVEC LE PLAN DE ZONAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME





5.2. ARRETES DE CLASSEMENT ET D'INSCRIPTION

97-97 2000 47-40		
07-07-2000 13:48 DE	DAPA ARCH COURANT DOC A 00555456644	P.02
	On the state of th	
	T	
MINISTÈRE	MINITED DE LEGGER	67
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE	MINUTE DE LETTRE	
ET DES BEAUX-ARTS		*
*****	20 SEPT 1943	
BEAUX-ARTS	Du 191	
		Section 1
- 17 == 0		
0	Le SSailtan	
Creuse	LE WY WY	
Cleuse		
1	aM le bilet de ta Creux	
2 cours		nice/production
Evanz		\$2
,	En reprove à votre les	1
9 11		re
2 glice	en date du 11sept embre des	mer
0	relative at e'egen a Evan	
	il in the contract of the cont	~, ·
	j'ai l'50 men de vous can	4 Savorz
7). (8)	you atte égene à été dans	
	14 44 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	The same of the sa
ANALYSE DE LA LETTRE	francicion de 1: octobre 1841	un
	woulde do Monuments Historique	io
	ex ave could	
	et que ce clare ment, et aut par	-
	usent regular, doit être consider	Second Second
	deficition valable.	
4		
	C'est a aillurs a que	result
	des diverses cours non a our ech ang	is som
i loute la moques, entre	les dervicis des Beaux, Aus et en	C
1.17	i de la companya de con	12 year
	de la cresse, non centre trem de	ut
d	edifice. Vous voudry her not am	
		un vono
ps 2001	reporter to home even de chinis	ur un
	- I merem du 24 avril 1846	
	14	7
	the same of the sa	- the
	que repond a	eette
	de votre administration du a	a mile
	made and and	
	precent et quispeufie et cu	ructere
	mette ment definite une classes	many.
David M		CONTRACTOR AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE P
Rédigé par M.	A 2 A 1 CO TO 100 MIN 1 10	
	10 13 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Prisoner
Expédié par M.	対応 発展性は全立 いっち マニュウでは	
——————————————————————————————————————		
	Sine: Paul LEGN	
	The state of the s	No. of the owner, where
		18
		The second second second
	TOTAL PA	AGE(S) Ø2
	TOTAL F	me they are



TENES.

18 Avril 1914

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Turenne. — Rostes du château de Turenne (tour de César et du Trésor). Uzerche. — Eglise. — Façade et porte de la maison Barrachaude. Vigeois. — Eglise.

Corse.

Ajaccio. — Cathérdae.
Ajaccio. — Cathérdae.
Appriciani. — Figure antique.
Aregno. — Eglise.
Belvédère-Campo-Moro. — Menhir de Capo-di-Lucgo.

Bonifacio. — Eglise Saint-Dominique.
— Chapelle de San-Perteo.
— Clocter de l'église Sainte-Marie.
Carbini. — Eglise.
Carbini. — Eglise.
Grevione. — Eglise Santo-Christine.
Grossa. — Menhir de Vaccil-Vecchio.
Lucciana. — Eglise dite « la Canonica » à Marriana.

Lucciana. — Eglise dite « la Canonica » à Ma-riana.

Luri. — Tour de Senèque (dit ancien donjon).

Murato. — Eglise Saint-Michel.
— Eglise Saint-Césaire.

Saint-Florent. — Eglise (ancienne cathédrale de Nebbio).

Santo-Pietro-di-Tenda. — Dolmen du Mont-Ri-vinco.

Sartène. — Dolmen de Fontanaccia.
— Deux menhirs du Rizzanèse.

Côta-d'Or.

Aignay-le-Duc. — Eglise. Alise-Sainte-Reine. — Restes d'un théâtre gallo-

romain.

Croix en pierre (seizième siècle) dite

"Croix Piroir ".

Croix en pierre (seizième siècle), sisc rue
du Palais, et l'autel qui lui sert de souhassement.

- Eglise et porte de l'ancien

du Palais, et l'autei qui lui sert de soubassement.

Arnay-le-Duc. — Eglise et porte de l'ancien
prieuré.

Auvillar-sur-Saône. — Parois de l'église, contenant des restes de peintures murales
classés.

Auxonne. — Eglise.
Bagnot. — Chœur de l'église.
— Parois de l'église, décorées de peintures
murales classées.

Bar-le-Régulier. — Eglise.
Beaune. — Eglise Notre-Dame.
— Fièche de l'église Saint-Nicolas.
— Porte Saint-Nicolas.
— Hôtel-Dieu.
— Beffroi.
— Hôtel Meursault, sis place Monge.
Bussière-sur-Ouche (la). — Eglise.
Bussy-le-Grand. — Château de Bussy-Rabutin.
Chambolle. — Chœur de l'église.
Châteauneuf. — Château.
Châtillon-sur-Seine. — Eglise Saint-Vorle.
— Ruines du château des ducs de Bourgogne.
Couchey. — Croix du cimetière (avec crypte).
Coulmier-le-Sec. — Menhir.
Cussey-les-Forges. — Eglise.
Cussy-la-Colonne. — Colonne romaine.
Dijon. — Cathédrale Saint-Bénigne.
— Eglise Saint-Benigne.
— Hôtel de la chapelle des carmélites.
— Hôtel de la maison, rue vannerie, n° 61.
— Maison, rue du Bourg n° 8.
— Portail de l'ancienne Chartreuse (actuellement asile d'alienés).
— Puits de Moise (daos l'ancienne Chartreuse).
— Puits de Moise (daos l'ancienne Chartreuse).
— Puits de Moise (daos l'ancienne Chartreuse).

Puits de Moise (dans l'ancienne Chartreuse).

Puits à double escalier, pierre, XVe siècle dans le jardin de l'ancienne Chartreuse).

Palis des dues de Bourgogne.

Palais des dues de Bourgogne.

Palais des Justice.

Chapelle Sainte-Croix-de-Jérusalem (dans l'hôpital général).

Maison dite « Des Cariatides », rue Chaudronnerie, n° 28.

Pixin. — Chapelle de Fixey.

Flavigny. — Eglise.

Crypte Sainte-Reine (partie subsistante de Crypte Sainte-Reine (partie subsistante de Peglise de l'ancienne abbaye).

Ganay. — Menhir dit « Grande-Borne » ou Pierre-Sainte-Christine ».

Gurgy-la-Château. — Egliso.

[4** Supplément.]

4.9--

Marmagne. — Abbaye de Fontenay.

Marmagne. — Abbaye de Fontenay.

Meursault. — Chaur, transept et clocher de
l'église.

Mircheau. — Eglise.

Montbard. — Tour du château.

Montigny-Saint-Barthélemy. — Menhir du clmotière.

Nolay. — Haile aux grains.

— Doltnen de Champin.

Nuits-Saint-Georges. — Eglise Saint-Symphorien.

Pagny-la-Ville. — Croix du cimetière.

Pichanges. — Eglise.

Plombières. — Clocher de l'église.

Posanges. — Château.

Pouilly. — Eglise.

— Croix on pierre et chaire avec autel dans
le cimetière de l'église.

Roche-en-Bréni (lat. — Deux menhirs.

Roche-Pot (lat. — Eglise.

— Dolmen dit » La pierre qui vire ».

— Allée couverte de la Chaume.

Rougenont. — Eglise.

Rouvres-en-Plaine. — Eglise.

Saint-Maurice-sur-Vingeanne. — Eglise.

Saint-Seine-Jabhay. — Eglise.

Saint-Seine-Sur-Vingeanne. — Eglise.

Saint-Seine-Sur-Vingeanne. — Eglise.

Saint-Maurice-sur-Vingeanne. — Eglise.

Saint-Seine-Sur-Vingeanne. — Eglise.

Saint-Seine-Sur-Vingeanne. — Eglise.

Saint-Maurice-sur-Vingeanne. — Eglise.

Saint-Maurice-sur-Vingeanne. — Eglise.

Saint-Seine-Sur-Vingeanne. — Eglise.

Saint-Maurice-sur-Vingeanne. — Eglise.

Saint-Seine-Sur-Vingeanne. — Eglise.

Saint-Maurice-sur-Vingeanne. — Eglise.

Saint-Seine-Sur-Vingeanne. — E

Talant. — Eglise.
Thil-Chatel. — Eglise.
Turcey. — Croix du cimetière.
Vertuult. — Ruines de Vortillum.
Vic-des-Près. — Chœur, transept et clocher de Vertuilt. — Ruines de Vertilium. Vic-des-Frès. — Chœur, transept et clocher l'église. Vic-sous-Thil. — Ruines du château de Thil. —; Ruines de la collégiale de Thil. Volnay. — Dolmen dit « La Pierre-Brûlée ».

Côtes-dn-Nord

Côtes-du-Nord.

Bégard. — Menhir de Kerguézennec.

Bourbriac. — Eglise.

— Dolmen et tumulus de Danouédou.

Brélévenez. — Eglise.

Bulat-Pestivien. — Les trois fontaines dites « du Coq. de la vierge et des sept saints ».

— Calvaire dans l'ancion cimetière.

— Eglise Notre-Dame-de-Bulat.

Chatelaudren. — Eglise Notre-Dame-du-Tertre.

Corseul. — Ruines romaines dites « Temple-de-Mars ».

— Dinan. — Eglise Saint-Sauveur.

— Eglise Saint-Malo.

— Portail de l'ancien couvent des Corde-liers.

— Remparts.

— Tours et portes de la ville.

— Tour de l'horloge.

— Château de la reine Anne (aujourd'hui musée de la ville).

— Vieux pout.

Graces. — Eglise Notre-Dame.

Goudelin. — Glocher et porche de la chapelle Notre-Dame-de-l'isle.

Guingamp. — Eglise Notre-Dame de Bon-Se-coars.

— Fontaine dile » la Pompe » sur la place publique.

— Chapello, cloitre et bâtiments en aile de

CORTS.

— Fontaine dile "la Pompe " sur la place publique.

— Chapello, cloitre et bâtiments en aile de l'aucien hospice.

Kérity.— Ruines de l'abbaye de Beauport.

Lamballe.— Eglise Notre-Dame.

— Eglise Saint-Martin.

— Paçade de la maison dite "du Bourreau".

Langast.— Chapelle Saint-Jean.

Lanielf.— Ruines de la Rotonde dite "Temple de Lanleif".

Lanloup.— Eglise et calvaire.

Lannion.— Eglise de Saint-Jean-du-Baly.

Lanrivain.— Calvaire et ossuafre.

Lantic.— Eglise Notre-Dame-de-la-Cour.

— Croix-calvaire.

Lehon.— Ruino de l'ancien prieuré royal de Saint-Magloire.

— Calvaire du Saint-Esprit.

Loc-Envel.— Eglise.

— Clòture du cimetière et Fontaine.

Loguivy-los-Lannion.— Eglise.

— Cotture du cimetière et Fontaine.

Loguivy-Plougras.— Clocher de l'òglise.

Merleac.— Chapelle Saint-Jacques à Saint-Léon.

Moncontour.— Eglise.

Moncontour.— Eglise.

Pennevenan. — Chapelle.
— Calvaire et enceinte du Port-Blane.
Perros-Squirec. — Eglise.
— O atoire de Saint-Guirec.
— Chapelle Notre-Dame de la Clarté à Ploamanach.
Plédran. — Camp de Péran.
Plèsidy. — Menhir de Caélonan.
Plestin. — Alignements du Champ-des-Roches.
Pleublan. — Chaire à prècher dans l'ancien cimetière.
Pleumeur-Bodou. — Menhir de Saint-Duzec.
Pleumeur-Bodou. — Menhir de Saint-Duzec.
Pleumeur-Bodou. — Menhir de Saint-Duzec.
Ploubare. — Clocher de l'église.
— Chapelle de Kerfons.
Ploufragan. — Dolmen de la Couetle.
Plougrescant. — Chapelle de Saint-Gonéry.
Plourac'h. — Eglise.
Plourac'h. — Eglise.
Plourac'h. — Eglise.
Plourac'h. — Eglise.
Ploure - Chapelle Saint-Nicolas.
Pommerit-le-Vicomte. — Chapelle du Paradis et Calvaire.
Calvaire du cimetière.
Quintin. — Fontaine Notre Dame-de-la-Porto.
— Menhir dit * La Roche-Longue **.
Roche-Derrien (la). — Eglise Sainte-Catherine .
Rostrenem. — Portail de l'église cantelle.
— Kenhir dit * La Roche-Longue **.
Roche-Derrien (la). — Eglise Sainte-Catherine .
Rostrenem. — Portail de l'église cantelle.

tière. Fontaine du seizième siècle.

Runan. — Eglise. Saint-Alban. — Chapelle Saint-Jacques-le-Ma-jeur. Saint-Brieuc. — Hótal des ducs de Bretagne.

Saint-Brieuc. — Hótal des ducs de Bretagne.
— Cathédrale.
Saint-Léon. (Voir Merléac).
Saint-Scole, (Voir Merléac).
Saint-Sevais. — Eglise.
Tonquedec. — Ruines du château.
Trédrez. — Eglise.
Treduder. — Clocher de l'église.
Trégastel. — Tr. naspt et chœur de l'église. —
Trégastel. — Tr. nachenne cathédrale et cloitre.
Trémel. — Eglise.
Trémel. — Eglise.
Trémel. — Eglise.
Trémeven. — Chapelle Saint-Jacques.
— Fontaine Saint-Jacques.
— Fontaine Saint-Jacques.
Tressignaux. — Chapello Saint-Antoine.
Vieur-Marché. — Dolmen de la Chapolle des Sept-Saints.

Saints.
Yvignac. — Eglise.

Creuse

Creuso

Bénévent. — Eglise.

Biessac. — Dolmen.
Bourganeuf. — Eglise.

— Restes du château.
Chambon. — Eglise Sainte-Valérie.
Chambon. — Eglise Sainte-Valérie.
Champagnat. — Menhir dit «la Pierre-Femme».
Dun-le-Palletoeu. — Portiail de l'ancienne églisé
(actuellement porte d'entrée de l'hospice municipal).

— Dolmen dit « la Pierre Tubeste ».
Evaut. — Eglise.

— Thermes.
Felletin. — Lanterne des morts.

— Eglise du Moutier.
Malval. — Eglise.
Moustier-d'Ahun (Lo). — Portail de l'église.
Serre-Bussière-Vieille (La). — Dolmen.
Souterraine (La). — Eglise.

— Menhir de la Jérafie.
Toulx-Sainte-Croix. — Eglise.

Dordogno.

Dordogno.

Agonto. — Egilse.
Ajat. — Egilse de Bauzens.
Bayac. — Gisement de la Gravotte.
Beaumont. — Egilse.
Belvès. — Tour de la Mairio.
Bernefal. — Grotte.
Besse. — Egilse.
Boyace. — Egilse.
Boyace. — Egilse.
Boulouneix. — Gisement à la Tabaterio.
Bourdeilles. — Gisement au Bernou.
Bourg-des-Maisons. — Egilse.
Bourniquel-et-Bayac. — Gisements aux Champs-Blancs.
Brantôme. — Polmen dit « la Pierre Levée ».
— Egilse abbatiale.
— Pavillon du corps de garde et Tour ronde de l'ancienne abbaye.
— Castol de la Hierce, près Brantôme.
— Pont coudé Renaissance.
— Trois reposoirs Renaissance.
Bussière-Badil. — Egilse.
Cadouin. — Egilse et cloitre.

ÉTAT FRANÇAIS. SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE. ARRÊTÉ. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS. Le Secrétaire d'État à L'Éducation nationale ex de a subsecue, DIRECTION Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et DES SERVICES D'ARCHITECTURE. notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris en application de BUREAU DES MONUMENTS HISTORIQUES. la loi du 11 Juillet 1942 ARRETE: Inventaire supplémentaire. ARTICLE PREMIER. Les restes de l'ancien couvent des Génovéfains à Evaux (Creuse) appartenant à la Congrégation du "Verbe Incarné" EVOUX sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. ART. 2. Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d 'Evaux, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Paris, le 4 11 1111 1013

L. HAUTECOEUR

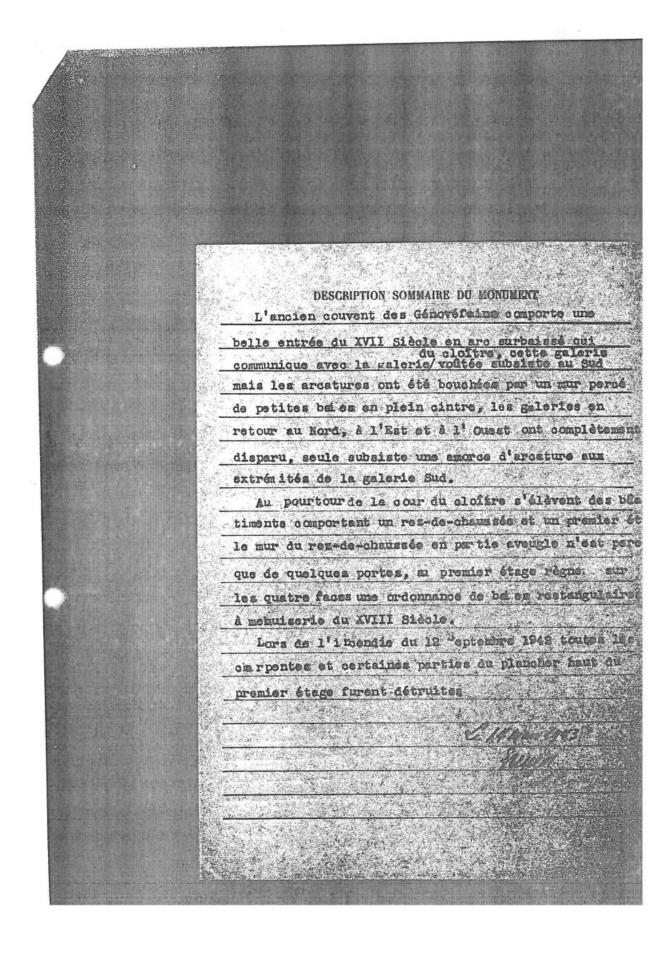
POUR LE MINISTRE, SPCRÉTAIRE D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET PAR DELEGATION LE CONSCILLED O CTAT SECRETAL CEMERAL DES BEAUX ARTS

. T. S. Y. P.



Dépa	prement: CD P T C P			
Département : C P P II S P Arrondissement : BOUSSAG Commune EVAUE 100 BALE				
Centon : d FVAL	Charles A - Date A - March Charles Commence Commence			
Monum				
Emplacement exact	Evaux les Bains, Place St. Plante			
Renseignements complémentaires sur le propriétaire	Biens des Congrégations places aqua séquestre lors de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat			
Etendac de l'incessiption proposée	L'anoien Gouvent, des Génovéfilles			
Epoque de la construction	XVII et XVIII Sidule			
Etar de conservation	A la suite de l'incombé de le service 1962 seul la gros o dynambil			
Documents graphiques et photographiques annexes	Photographies			
Remestyrements bibliographiques				
	(di eq. 1)			







obner es nelle company de la company de la la la company de la company d directors of section, set on the postdibutes the section is Seemse du 15 Mars 1863 restitate and there on total and sample of the formation. prise tent of Property of the contract of the contract of the property of the contract of the CRESE - EVAUX - Egileo - Pravoux all Proceeds

MARPORTORE DE M. UMAIE . Salde tondo 1942 L'eglise placed d'Ernur, et les blitments de l'ember couvent des Capovéfains quivn'est si glisse, ni instrit. Les bâtiments de cet ancien couvent, cui sommis-tuent avec l'église, un ensemble architectural intérement ent été placés sous séquentre, depais le séparation de l'Eglise et de l'rot, et il somble, qu'à l'houre actuelle leur gestion soit assurée, par l'Administration des Bonsins la Municipalité désirarait démolir ce qui subsimie pour créer un Centre-Manicipal sur pet emplacement. Pour éviter notte démolition out serait les restants de contracte en ches Chilles propose d'income les restes de ce spunent mur l'inventaire papplement des Monuments distorieure. Desp son respect a CLIS on a refer to certain son respect to the structure of the structure Plants with L. 1 and the second secon



M. HUICHARD propose qu'une commission se remée sur place pour détambler les traveux qui doivent être effectuée et les conditions dans lesquelles ils serons réalisés. Stenne 14 12 dec 1947 Considérant qu'aucune décision ne peut être prise, tant que n'auront pas été exeminées sur plans les suggestions faités par la Municipalité et les propositions de M. l'Architecte en chef CRESSOT, le Comité estime cul'il y a lieu : 1º) d'inscrire à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiches les restes de l'engles couvert des Génovéfains vertir de 113 - Company de légation en pourre comprendre MM. les Inspecteur généraux PAUDE, COULTE, VERDIER, et GELIS. En se qui conserne la demande d'honoraire prisentée per M. Hardring de devie qu'il a établi, cette par le Comité Consultatif d'Archi-Pour copis conforme Pour copie conforme

Togat tl/ Hell in a land to the state of the stat e Transfer of Alliance of the Color of the Property of the Color of th the red at any arrest state and enter the court and Together Line des piles au appear l'isfation des chares. alven of our racias the variety of a cost and a subsection of the cost and cost and





Fraternité

Le Préfet

1 8 JUIN 2025

Arrêté du

2 8 MAI 2025

portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de la maison dite « des Saints » à ÉVAUX-LES-BAINS (Creuse)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde

Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II;

VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la demande de Monsieur Patrick LEGRAND, propriétaire, du 3 août 2023;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 octobre 2024.

CONSIDÉRANT que la maison dite « des Saints » présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de ses façades, remarquables par leur mise en œuvre et surtout le réemploi de nombreux éléments de statuaire provenant des chantiers de restauration d'Eugène Viollet-le-Duc de la seconde moitié du XIXe siècle.

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Sont inscrites au titre des Monuments historiques les façades et toitures de la maison des Saints située 12 rue des Écoles à ÉVAUX-LES-BAINS (Creuse), sur la parcelle n° 168 d'une contenance

4b, esplanade Charles-de-Gaulle 33000 Bordeaux Tél : 05 56 90 60 60 www.prefectures-regions.gouv.fr



de 02a 83 ca, figurant au cadastre section AB, tel que figuré en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à Monsieur Patrick Didier LEGRAND, né le 15 septembre 1955 à MONTLUÇON (03100), époux de Madame Annette Suzanne Clémence GIGOT, aux termes d'un acte reçu par Maître Alain BOURVELLEC, notaire à ÉVAUX-LES-BAINS (Creuse) le 20 décembre 1997 et publié au service de la publicité foncière de AUBUSSON le 19 janvier 1998, volume 1998P n° 4.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le

2 8 MAI 2025

Préfet de Région

Etienne GUYOT



Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques des façades et toitures de la maison des Saints à ÉVAUX-LES-BAINS (Creuse) :

